



Conseil de sécurité

PROVISoire

S/PV.2997

31 juillet 1991

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISoire DE LA 2997e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 31 juillet 1991, à 12 h 5

Président : M. ALARCON DE QUESADA

(Cuba)

Membres : Autriche
Belgique
Chine
Côte d'Ivoire
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
France
Inde
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yémen
Zaïre
Zimbabwe

M. HAJNOCZI
M. NOTERDAEME
M. LI Daoyu
Mme KABA
M. AYALA LASSO
M. PICKERING
M. ROCHEREAU de la SABLIERE
M. GHAREKHAN
M. FLOREAN

M. Sir David HANNAY

M. LOZINSKY
M. AL-ASHTAL
M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA
M. MUMBENGEWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 12 h 5.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Etant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité ce mois-ci, je voudrais, au nom du Conseil et en mon nom propre, rendre un chaleureux hommage à mon prédécesseur, M. Jean-Jacques Bechio, Représentant permanent de la Côte d'Ivoire, pour les services qu'il a rendus en tant que Président du Conseil durant le mois de juin. Je suis certain de parler au nom de tous les membres du Conseil en exprimant ma reconnaissance à M. Bechio pour la courtoisie et les talents de diplomate avec lesquels il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois dernier.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE DES NATION UNIES AU LIBAN (S/22829)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Les membres du Conseil de sécurité sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour la période du 23 janvier 1991 au 20 juillet 1991 qui figure dans le document S/22829. Dans ce rapport, il est dit que quatre membres de la Force ont perdu la vie au cours de ce mandat. En outre, sept soldats ont été blessés. Je suis certain de parler au nom de tous les membres du Conseil en présentant nos condoléances les plus sincères aux gouvernements et aux familles de ceux qui ont sacrifié leur vie au nom de la paix. Les membres du Conseil sont également saisis des documents suivants : S/22791, lettre datée du 15 juillet 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/22857, qui contient le texte d'un projet de résolution qui a été élaboré au cours des consultations du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Equateur, France, Inde, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yémen, Zaïre, Zimbabwe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Il y a 15 voix pour.
Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 701 (1991).

Le Président

A la suite de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Les membres du Conseil de sécurité ont pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) (S/22829), présenté conformément à la résolution 684 (1991) du Conseil.

Ils réaffirment l'importance qu'ils attachent à la pleine souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. A ce propos, ils affirment que tous les Etats doivent s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

Alors que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la FINUL pour une nouvelle période sur la base de la résolution 425 (1978), les membres du Conseil soulignent à nouveau la nécessité d'appliquer cette résolution dans son intégralité. Ils remercient le Secrétaire général et ses collaborateurs des efforts qu'ils poursuivent à cet égard. Ils réitèrent leur soutien sans réserve à l'Accord de Taëf et félicitent le Gouvernement libanais d'avoir réussi récemment à déployer son armée dans les régions de Sidon et de Tyr dans le cadre de l'action qu'il mène pour établir son autorité sur l'ensemble du territoire libanais.

Les membres du Conseil de sécurité saisissent cette occasion pour rendre hommage à la FINUL et aux pays qui fournissent des contingents pour les sacrifices qu'ils consentent, ainsi que pour l'attachement à la cause de la paix et de la sécurité internationales dont ils font preuve dans des circonstances difficiles."

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 10.